

Association Sportive (AS) du collège Virebelle

Fiche d'inscription :

Activités et horaires d'entraînements proposés pour l'année 2023 2024 :

Badminton : Lundi et mardi de 13h à 14 h.

Boxe française : Mercredi 12h30 - 14h30.

Danse : lundi 12h30 - 13h30.

Escalade : Mercredi 12h30 - 14h30.

Sports collectifs : jeudi et vendredi 12h45 - 13h45.

ACTIVITE(S) CHOISIE(S) :

Pour s'inscrire :

Rapporter au professeur d'EPS une enveloppe dans laquelle il y aura la **fiche d'inscription** entièrement renseignée et lisible. Un **chèque** de 40€ à l'ordre de l'association sportive du collège Virebelle avec le nom de l'élève au dos du chèque, **ou** la photocopie du **QR code** de sa carte CJeune (collégien de Provence).

(Tout dossier incomplet ou mal rempli sera rendu à l'élève.)

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e).....en tant que père, mère, tuteur, autorise l'élève (nom, prénom).....
né(e) le:...../...../..... classe:.....à faire partie de l'AS du collège pour y pratiquer volontairement une ou des activités notées ci-dessus.

Numéros de téléphone :

Responsable 1 : nom, prénom :.....

Tel :(portable et travail)

Mail:

Responsable 2 : nom, prénom :.....

Tel :(portable et travail)

Mail:

- * Lors des activités du mercredi, les élèves sont directement pris en charge sur le lieu d'activité ou viennent et repartent par leurs propres moyens.
- * Lors des déplacements en bus pour les compétitions, les élèves sont libérés devant le collège.
- * J'accepte en cas d'urgence, que les professeurs responsables prennent toutes les décisions nécessaires concernant les soins ou interventions médicales possibles.
- * L'élève s'engage à participer régulièrement aux entraînements, avec un bon état d'esprit.

<< Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. À cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de :

* La prise d'image fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié.

*La fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tous supports connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images.

*La reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sur tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence >>

Nom, Prénom, date et signature du responsable légal :

.....